



**Fédération
des Travailleurs
de la Métallurgie CGT**

Case 433 - 263, rue de Paris
93514 Montreuil cedex

<http://www.ftm-cgt.fr>

AD/Ma - 06/04/2012
Tel : 01.48.18.21.42
Fax: 01.48.59.80.66
E-mail: revendicatif@ftm-cgt.fr

DELIBERATION

Le Bureau Fédéral de la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie CGT réuni le 27 mars 2012 en application des articles 30 et 44 de ses statuts, décide d'intervenir volontairement aux instances engagées par deux de ses représentants dans l'entreprise NEXTIRAONE France, devant le Tribunal Administratif de Paris, en contestation de l'autorisation administrative de licenciement délivrée par le Ministre du Travail le 13 janvier 2012.

Ces décisions et les licenciements pour faute qui ont été prononcés contre Monsieur Francis Battista et Monsieur Paul Michel présentent un lien avec le mandat des intéressés, lesquels subissent depuis de nombreuses années une discrimination manifeste et plusieurs fois condamnées par le Juge, en raison de leur activité syndicale.

Des intérêts collectifs de la profession comme ceux de la Fédération étant directement mis en jeu, la Fédération intervient donc volontairement tant à titre accessoire au soutien de la demande d'annulation de Messieurs Battista et Michel, qu'à titre principal pour la défense de ses intérêts collectifs.

Nous certifions exact l'extrait de cette délibération.

A Montreuil, le 6 avril 2012

Bernard DEVERT
Membre du Bureau Fédéral